



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°095/6.1.1/2023

ARRÊTÉ portant réglementation permanente  
concernant l'usage des vannes martelières

Infrastructures concernées : l'ensemble des vannes martelières de la commune.

VU le Code Pénal, notamment son article R.610-5,---

VU le Code de l'Environnement,---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2,---

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer l'usage de l'ensemble des vannes martelières en vertu de la régulation de la salinité des cours d'eau,---

**CONSIDERANT** que la manipulation des présentes infrastructures est réglementée afin d'assurer la sécurité des biens, des personnes et des animaux,---

Le Maire de la commune de **SAINT LAURENT D'AIGOUZE**,---

ARRETE

**ARTICLE 1 : USAGE DES VANNES MARTELIÈRES**

La manipulation des martelières est soumise à autorisation auprès de l'autorité territoriale, seuls les agents des services techniques, les agents de l'EPTB, la Police Municipale ainsi que toute personne désignée par l'autorité territoriale, peuvent manoeuvrer ces infrastructures en collaboration avec l'établissement public territorial des bassins (EPTB). Lors de chaque manipulation d'ouverture et de fermeture, celles-ci sont consignées dans un registre détenu par le service de la Police Municipale.

**ARTICLE 2 : SANCTION**

Les personnes ne respectant pas les dispositions du présent arrêté engagent leur responsabilité pénale et civile. La violation d'un arrêté municipal est punie d'une amende prévue pour les contraventions de 2ème classe (Prévue et réprimée par l'Article R.610-5 du code pénal).

**ARTICLE 3 : APPLICATION**

Monsieur le Commandant de la Communauté des Brigades de Gendarmerie de LE GRAU DU ROI et de AIGUES MORTES, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 : RECOURS ADMINISTRATIF**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. (Article R421-1 du Code la Justice Administrative).

Fait à SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE (GARD),

Le mardi 25 Avril 2023,

Le Maire,

**FELINE Thierry**



**Destinataires :**

Monsieur le Commandant de la Communauté des Brigades de Gendarmerie de LE GRAU DU ROI et de AIGUES MORTES;  
Monsieur le Chef de Centre de Secours Principal de VAUVERT;  
Monsieur le Responsable de la Police Municipale de SAINT LAURENT D'AIGOUZE;  
Monsieur le Responsable des Services Techniques de SAINT LAURENT D'AIGOUZE;  
Affichage réglementaire.